

Am 1
Art. 1

LOI CONCERNANT MUTUELLE BENEVA

PROJET DE LOI N° 205

AMENDEMENT

ARTICLE 1

Insérer, à l'article 1, dans le texte anglais, dans la définition de "equity percentage of the Beneva mutual legal person" et après « held indirectly, through », les mots « the intermediary of ».

Adopté DG

Am 2
Art. 24

LOI CONCERNANT MUTUELLE BENEVA

PROJET DE LOI N° 205

AMENDEMENT

ARTICLE 24

Remplacer, dans le paragraphe 9° du premier alinéa de l'article 24 du texte anglais, les mots « present and qualified to vote » par « qualified to vote who are present ».

Adopté 26

Am 3
Art 41

LOI CONCERNANT MUTUELLE BENEVA

PROJET DE LOI N° 205

AMENDEMENT

ARTICLE 41

Remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 41 du texte anglais, les mots « of the Beneva mutual legal person qualified to vote and present » par « qualified to vote of the Beneva mutual legal person who are present ».

Adopté
TB

Projet de loi n° 205

Loi concernant Mutuelle Beneva

AMENDEMENT

ARTICLE 12

Ajouter, à la fin de l'article 12 du projet de loi, l'alinéa suivant :

« Le conseil d'administration de la personne morale mutuelle Beneva peut adopter une politique visant à assurer que celui-ci soit composé d'une proportion tendant à une parité de femmes et d'hommes ainsi que d'au moins un membre âgé d'au plus de 35 ans au moment de sa nomination et d'au moins un membre qui est, de l'avis du conseil d'administration, représentatif de la diversité de la société québécoise. ».

*Adopté
PB*